ILLE DE DOMONT

Services Techniques
DB/CBA – ARR – 2024 – 026

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RELATIF A DES TRAVAUX DE REFECTION DE PAVAGES

- PLACE DE LA REPUBLIQUE -

MODIFICATION ARRETE N°ARR-2023-214

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

Considérant la demande formulée par la société **ILE DE FRANCE TRAVAUX** – Espace Cristal BP 10058 22, rue G. Eiffel 78306 POISSY de réaliser :

- **Des travaux de réfection des pavages,**
- **Place de la République à Domont,**
- **Par la société ILE DE FRANCE TRAVAUX,**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de cette voie durant la période des travaux,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux aura lieu :

- **De 8h00 à 17h00,**
- **Sauf dimanche et jours fériés,**
- **Du lundi 29 janvier 2024 au dimanche 5 mai 2024,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique,

Services Techniques
DB/CBA – ARR – 2024 – 026

ARRETE

ARTICLE 1 :
Pour la réalisation des travaux susvisés :

- **La société ILE DE FRANCE TRAVAUX est autorisée à réaliser des travaux de réfection de pavages,**
- **À la hauteur de la place de la République à Domont,**
- **Du lundi 29 janvier 2024 au dimanche 5 mai 2024,**
- **De 8h00 à 17h00,**
- **Sauf dimanche et jours fériés,**

ARTICLE 2 :
La circulation des véhicules sera interdite, selon les phases et l'avancement des travaux, sur la place de la république du lundi 29 janvier 2024 au dimanche 5 mai 2024,

ARTICLE 3 :
Le stationnement sera temporairement interdit, selon les phases et l'avancement des travaux, sur la place de la république du lundi 29 janvier 2024 au dimanche 5 mai 2024,

ARTICLE 4 :
Le passage des piétons devra être maintenus en permanence pendant toute la durée du chantier et une signalisation sera mise en place.

ARTICLE 5 :
La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier.

ARTICLE 6 :
Des panneaux réglementaires signalant les travaux seront mis en place par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 7:
La voie occupée devra être balayée tous les jours par les entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 8 :
Les entreprises sont tenues de transporter les poubelles en un lieu accessible aux véhicules de collectes.

ARTICLE 9:
Les ouvriers travaillant sur le chantier devront porter un gilet rétro-réfléchissant.

ARTICLE 10 :
Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge des entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 11
Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Domont,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domont,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Domont,
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Domont, le 29 janvier 2024

VILLE DE DOMONT 95330 ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★

Michelle HINGANT
Adjointe au Maire
Déléguée aux Services Techniques,
aux Espaces Verts, à l'environnement,
à la propreté urbaine, au fleurissement
et à l'accessibilité.

Rendu exécutoire du fait de :
Son affichage le : 29/01/2024
Sa notification le : 29/01/2024

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Domont ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles).
R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.